

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL  
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité • Travail • Progrès

Décret n° 99-165 du 23 AOUT 1999  
portant détachement et nomination de monsieur  
(Jean) MONGO-ANTCHOUIN

### *Le Président de la République*

Vu l'Acte Fondamental ;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 99-1 du 12 janvier 1999 portant nomination des membres du Gouvernement ;

En Conseil des ministres.

#### DECRETE :

**Article premier.** - M. *Jean MONGO-ANTCHOUIN* est placé en position de détachement auprès de la cour de justice de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale pour y exercer les fonctions de juge à la chambre judiciaire.

**Article 2.** - La rémunération de M. *Jean MONGO-ANTCHOUIN* sera prise en charge par la cour de justice de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale qui est en outre redevable, envers la caisse de retraite des fonctionnaires, de la contribution patronale pour la constitution des droits à pension.

**Article 3.** - Le présent décret inséré au Journal Officiel./-

Fait à Brazzaville, le

23 AOUT 1999

*Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO.*

Par le Président de la République,

Le garde des sceaux, ministre de la  
Justice

*Jean-Martin MBEMBA.-*

La ministre de la fonction publique, des réformes  
administratives et de la promotion de la femme.

*Jeanne DAMBENDZET.-*

Le ministre de l'économie, des finances  
et du budget,

*Mathias DZON.-*